

Règlement en français

Deutscher Text auf der Rückseite

A. ORGANISATION

Art 1	But du règlement	Le but du présent règlement est d'assurer une utilisation optimale de la Maisec.
Art 2	Destination de la Maisec	La Maisec est destinée aux activités du Groupe Marfaux en premier lieu. Elle est ensuite à disposition d'autres groupes de jeunes, d'écoles, de sociétés ou de particuliers.
Art 3	Comité de la Maisec	L'Assemblée Générale du Comité Auxiliaire du Groupe Marfaux nomme un Comité de la Maisec comprenant au moins un président, un caissier et un gérant. Le Chef de Groupe fait partie du Comité de la Maisec. La Maisec est placée sous le contrôle du gérant et des membres du Comité qui peuvent en tout temps intervenir pour faire respecter le présent règlement.
Art 4	Statuts	Le présent règlement est soumis aux statuts du Groupe Marfaux.

B. CONDITIONS D'UTILISATION

Art 5	Locations	La Maisec peut être louée pour des camps, des week-ends, pour une soirée ou pour une journée.
Art 6	Utilisation de la Maisec par les scouts de Boudry	En plus des locaux réservés exclusivement au Groupe Marfaux, les scouts de Boudry disposent de la grande salle et de la cuisine le samedi de 1330 à 1730 h. pendant les périodes d'activités scoutes. Les scouts de Boudry ont en tout temps accès à leurs locaux privés.
Art 7	Responsable majeur	Un responsable âgé de 20 ans au moins doit être présent durant toute la location, exception faite des camps. Le responsable répondra de la conduite des participants et fera respecter le présent règlement.
Art 8	Respect des voisins	Les utilisateurs feront attention de ne pas déranger les voisins, spécialement en soirée (bruits de moteurs).
Art 9	Manifestations payantes	Les manifestations à but lucratif ou à entrées payantes (telles que discos, etc...) sont interdites, sauf autorisation écrite du Comité de la Maisec.
Art 10	Alcool, drogue	La consommation d'alcool est interdite aux personnes mineures. Toute consommation de drogue est interdite.
Art 11	Parcage	Il est possible de parquer 2 voitures sur le terrain de la Maisec. Tous les autres véhicules seront parkés au Collège (à 100 m.).
Art 12	Matériel apporté par les locataires	Les locataires doivent apporter le matériel qui suit: linges de cuisine / linges à main / sacs poubelles / produits de vaisselle et de nettoyage / papier WC / allumettes / pharmacie de camp.
Art 13	Energie	La consommation de gaz et d'électricité sera facturée.

Art 14	Ordures	Il existe une déchetterie située sous le pont de la RN 5 (près du tram) où sont récupérés séparément: le verre / le PET / les boîtes de conserve / l'aluminium / le papier et les cartons / la ferraille / les huiles. Les ordures ménagères (sans aucune bouteille) seront déposées dans des sacs fermés dans le container devant la Maisec.
Art 15	Cuisine	La vaisselle est prévue pour 40 personnes. Au moment du départ, les restes de nourriture seront emportés. La vaisselle ébréchée, cassée ou perdue sera signalée au gérant.
Art 16	Chauffage	La Maisec est chauffée par un chauffage central à bois. Les locataires sont responsables de chauffer la Maisec (d'entente avec les gérants).
Art 17	Grande salle	Il est interdit de planter des clous punaises, etc... dans les murs, portes, armoires et plafonds. Des planches ont été prévues pour l'affichage tout autour de la salle.
Art 18	Dortoirs	Les locataires doivent apporter leurs sacs de couchage ou draps. Dans les dortoirs, il est interdit de: - monter avec des gros souliers; - marcher avec des chaussures sur les matelas; - fumer, manger et boire; - faire des inscriptions sur les lits et les murs; - sortir des matelas ou des couvertures des dortoirs.
Art 19	Alentours de la Maisec	Les locataires maintiendront les alentours de la Maisec propres et en ordre. <u>Feu en plein air</u> : il est possible de faire un feu de bois en plein air (feu de camp, torrée) à l'endroit prévu derrière la Maisec. Le bois du bûcher est réservé exclusivement au chauffage de la Maisec. <u>La forêt autour de la Maisec</u> ne fait pas partie de la propriété. Il est strictement interdit d'y couper des branches, arbustes ou arbres et d'y déposer des déchets.
Art 20	Sécurité	<u>Extincteurs</u> : Ils se trouvent à la cuisine et dans le couloir de l'étage. <u>Sortie de secours</u> : l'accès à la sortie de secours du grand dortoir devra être libre en tout temps. Elle débouche dans un local et, de là, une corde permet de descendre par la fenêtre (3 m. de haut). <u>Eclairage de secours</u> : en cas de panne d'électricité, 6 lampes de secours s'allument automatiquement.
Art 21	Fermeture de la Maisec	Au moment du départ ou lors d'une absence prolongée, tous les volets, ainsi que la grille d'entrée et la porte du bûcher doivent être fermés.
Art 22	Reddition de la Maisec	Au moment du départ, tous les locaux utilisés seront rendus en parfait état de propreté et tous les volets seront fermés avec les deux crochets (y compris la cuisine et les dortoirs). Les chaises de la grande salle seront rangées par piles de 5. Le responsable signera la feuille de reddition remplie par le gérant. Pour que les locataires suivants trouvent la Maisec en bon état, le respect des conditions de reddition s'impose. Si nécessaire, un nettoyage supplémentaire sera facturé.